Communauté métropolitaine de Québec

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N^{O} 2026-129

Avis public est par la présente donné que les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, à une séance tenue le 21 mai 2026, ont adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2026-129 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-98 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement vient moderniser le champ d'application de ce règlement et adapter les mesures favorisant la rotation des cocontractants.

L'amendement au règlement est entré en vigueur le 28 mai 2026 conformément à la Loi.

Il peut en être pris connaissance au bureau de la secrétaire corporative de la CMQuébec à l'édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier, 10^{e} étage, bureau D3-1000, à Québec. Ce document est également accessible sur le site Internet de la CMQuébec à l'adresse suivante : www.cmquebec.qc.ca.

Québec, le 28 mai 2026

La secrétaire corporative,

Myriam Poulin, avocate